

Compte rendu sommaire Séance du Conseil Municipal de Tresses 30 mars 2015

*Nombre de conseillers en
exercice : 27*

Nombre de présents : 24

*Nombre de
procurations : 3*

L'an deux mille quinze et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Tresses, dûment convoqué s'est réuni en Mairie de Tresses au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SOUBIE, Maire de Tresses.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2015

Liste des présents

Christian SOUBIE, Danièle PINNA, Gérard POISBELAUD, Annie MUREAU-LEBRET, Jean Antoine BISCAICHIPY, Anne GUERROT, Michel HARPILLARD, Roseline DIEZ, Christophe VIANDON, Agnès JUANICO, Jean-Claude GOUZON, Françoise SICARD, Dominique MOUNEYDIER, Michel JOUCREAU, Marie Hélène DALIAI, Marie-José GAUTRIAUD, Corinne DAHLQUIST-COLOMBO, Philippe LEJEAN, Alexandre MOREAU, Sylvie Marie DUPUY, Francine FEYTI, Eric DUBROC, Axelle BALGUERIE, Gérard BAUD

Liste des absents excusés et des procurations

Jean-Pierre SOUBIE qui avait donné procuration à Christian SOUBIE
Charlotte CHELLE qui avait donné procuration à Christophe VIANDON
Christian DESCRIAUX qui avait donné procuration à Axelle BALGUERIE

Liste des absents non excusés

Secrétaire de séance : Marie José GAUTRIAUD

Délibération n°2015-01

Approbation du Compte Administratif 2014 du budget principal de la Commune

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Madame PINNA, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	2 796 365.40 €
Recettes	3 976 553.61 €
Excédent de clôture :	1 576 247.30 €



Investissement	
Dépenses	2 401 815.03 €
Recettes	3 464 577.53 €

Restes à réaliser – Section d'investissement	
Dépenses	730 472 €
Recettes	174 661

Besoin de financement : 524 552.16 €

Hors de la présence de Monsieur Christian SOUBIE, maire,

Décide, avec 6 ABSTENTIONS (Balguerie, Dupuy, Feyti, Baud, Dubroc, Descriaux)

- D'approuver le Compte Administratif 2014 du budget principal

<p style="text-align: center;"><u>Délibération n°2015-02</u> Approbation du Compte Administratif 2014 du budget annexe du service d'assainissement collectif des eaux usées</p>

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Madame PINNA, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe de l'assainissement collectif 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	118 010.14 €
Recettes	334 304.51 €

Excédent de clôture : 246 982.02 €

Investissement	
Dépenses	419 470.47 €
Recettes	638 272.93 €

Restes à réaliser – Section d'investissement	
Dépenses	212 755.56 €
Recettes	<i>néant</i>

Besoin de financement : 226 381.10 €

Hors de la présence de Monsieur Christian SOUBIE, maire,

Après en avoir délibéré, décide, avec 6 ABSTENTIONS (Balguerie, Dupuy, Feyti, Baud, Dubroc, Descriaux)

- D'approuver le Compte Administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement collectif



Délibération n°2015-03
Approbation du Compte Administratif 2014 du budget annexe de la Régie des Transports Scolaires

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Madame PINNA, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe de la régie des transports scolaires 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	38 308.53 €
Recettes	19 622.42 €

Déficit de clôture : 18 686.11 €

Investissement	
Dépenses	3707.60 €
Recettes	3707.60 €

Restes à réaliser – Section d'investissement

Dépenses	<i>néant</i>
Recettes	<i>néant</i>

Hors de la présence de Monsieur Christian SOUBIE, maire,

Après en avoir délibéré, décide, avec 6 ABSTENTIONS (Balguerie, Dupuy, Feyti, Baud, Dubroc, Descriaux)

- D'approuver le Compte Administratif 2014 du budget annexe de la régie des transports scolaires

Délibération n°2015-04
Approbation du Compte de Gestion du receveur portant sur le budget principal 2014 de la Commune

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,



Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, appelle une observation de sa part sur la tenue des comptes « *sous réserve des opérations d'amortissement des comptes 202, 2132 et 2182* ».

Délibération n°2015-05

Approbation du Compte de Gestion du receveur portant sur le budget annexe 2014 du service d'assainissement collectif des eaux usées

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Délibération n°2015-06
Approbation du Compte de Gestion du receveur portant sur le budget annexe
2014 de la Régie des Transports Scolaires

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Délibération n°2015-07
Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 du budget principal de la
Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

1, résultat de fonctionnement de l'exercice	1 180 188.21
2, excédent de fonctionnement reporté	396 057.09
3, résultat à affecter (1+2)	1 576 245.30

4, résultat d'exécution investissement	1 062 762.50
5, résultat reporté de l'exercice 2012	-1 031 503.66
6, résultat de clôture en investissement 2013 (4+5) à inscrire en R001	31 258.84

7, Restes à réaliser en dépenses	730 472.00
8, Restes à réaliser en recettes	174 661
9, solde des restes à réaliser	-555 811.00
10, déficit de financement (6-9)	524 552.16

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'affecter au budget pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	524 552.16
--	-------------------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 051 693.14
---	---------------------



Délibération n°2015-08
Vote du Budget Supplémentaire 2015 de la Commune

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation de Monsieur Viandon, adjoint aux finances, du projet de budget principal supplémentaire pour l'année 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de Fonctionnement : 1 081 151.14 €
Section d'Investissement : 1 642 661.03 €

Après en avoir délibéré, décide avec 6 voix CONTRE (Balguerie, Dupuy, Baud, Feyti, Dubroc, Descriaux)

- D'adopter chapitre par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement le budget supplémentaire principal pour l'année 2015.
- de valider le fait que l'adoption de ce budget vaudra approbation d'attribution des subventions aux associations en application de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2015-09
**Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 du budget annexe
d'assainissement collectif des eaux usées**

Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

1, résultat de fonctionnement de l'exercice	216 294.37
2, excédent de fonctionnement reporté	30 687.65
3, résultat à affecter (1+2)	246 982.02
4, résultat d'exécution investissement	218 802.46
5, résultat reporté de l'exercice 2012	-212 755.56
6, résultat de clôture en investissement 2013 (4+5) à inscrire en R001	6046.90
7, Restes à réaliser en dépenses	232 428
8, Restes à réaliser en recettes	-
9, solde des restes à réaliser	-232 428
10, déficit de financement (6-9)	226 381.10



Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'affecter au budget pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	226 381.10
--	-------------------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	20 600.92
---	------------------

Délibération n°2015-10
Vote du Budget Supplémentaire 2015
du service d'assainissement collectif des eaux usées

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation de Monsieur Viandon, adjoint aux finances, du projet de budget supplémentaire pour l'année 2015 en sur-équilibre de la façon suivante :

Section d'exploitation
Dépenses : 4 900 / Recettes : 20600.92

Après en avoir délibéré, décide avec 6 voix CONTRE (Balguerie, Dupuy, Baud, Feyti, Dubroc, Descriaux)

- D'adopter chapitre par chapitre en fonctionnement et pour information par opérations en investissement le budget supplémentaire du budget annexe pour l'année 2015.

Délibération n°2015-11
Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 du budget annexe de la régie des transports scolaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de l'exercice : - 18 686.11



Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De prendre acte de l'inscription en R002 « déficit d'exploitation reporté » de la somme de 18 686.11€

Délibération n°2015-12
Vote du budget supplémentaire 2015 du budget annexe de la régie des transports

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation de Monsieur Viandon, adjoint aux finances, du projet de budget supplémentaire pour l'année 2015

Après en avoir délibéré, décide avec 6 voix CONTRE (Balguerie, Dupuy, Baud, Feyti, Dubroc, Descriaux)

- D'adopter le budget supplémentaire du budget annexe pour l'année 2015 en inscrivant en recette d'exploitation la somme de 18 686.11

Délibération n°2015-13
Fixation des taux d'imposition 2015

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :
 - Taxe d'habitation = 16.46% %
 - Foncier bâti = 16.44 %
 - Foncier non bâti = 39.35 %
- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.



Délibération n°2015-14
Création d'un budget annexe Logements Sociaux

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu la délibération n°2014-94 du 3 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à solliciter les services fiscaux pour demander le bénéfice du taux réduit de TVA pour l'opération de construction des logements sociaux de la place du Marronnier

Considérant qu'un budget annexe est destiné à individualiser les opérations pouvant être soumises à un régime particulier de TVA

Considérant que cette individualisation est recommandée afin de faciliter la mise en œuvre des obligations d'ordre fiscal.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'approuver la création au 1er janvier 2015 du budget annexe relatif aux opérations de constructions et de rénovation de logements sociaux et sera dénommé « budget annexe logements sociaux ».

- de dire que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2015 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le trésorier.

Délibération n°2015-15
Mise en place d'une carte bleue d'achat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004

Considérant que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques

Considérant que la Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics, à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement

Considérant que ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité et que, de fait, tout retrait d'espèces est impossible.

Considérant que la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes est le seul organisme financier à avoir répondu aux sollicitations de la commune après consultation,

Considérant que la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Tresses dans un délai de 48 heures.



Considérant que le conseil de la commune de Tresses sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat

Considérant l'exposé des motifs,

Décide, à l'unanimité

- De se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs
- D'autoriser Monsieur le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes la solution Carte Achat

Délibération n°2015-16

Restes à recouvrer: admission en non-valeur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. le Trésorier,

Considérant que toutes les diligences ont été menées par le Trésorier,

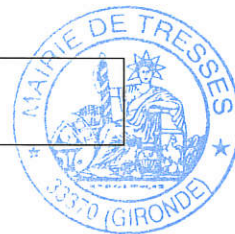
Considérant le caractère irrécouvrable des créances

Considérant que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants dont le montant total s'élève à 1106.97€

Année	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
2005		76.54
2006		78.46
2009		107.50
2007		78.46
2011		114.39
2009		37.20
2010		37.20
		37.20
2013		81.76
2013-2014		458.26
TOTAL		1106.97



Délibération n°2015-17
Restes à recouvrer: créances éteintes sur jugement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Trésorier

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De prendre acte de quatre jugements de Procédures de Rétablissement Personnel ayant pour effet d'éteindre les créances de ces personnes à l'égard de la collectivité

██████████ pour 264.40€

██████████, pour 230.07€

██████████, pour 87.64€

██████████, pour 55.20€

Délibération n°2015-18
Amortissements

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les amortissements,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De fixer la durée d'amortissement pour la carte bruit à 1 an
- De dire que les opérations passées au compte 2128 (autres agencements et aménagements de terrains) ne généreront aucun amortissement



Délibération n°2015-19
Indemnité de gardiennage de l'église

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987
Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/1246/Cdu 29 juillet 2011
Vu la circulaire NOR/INTDI301312C du 21 janvier 2013
Vu la circulaire n° 09/2014/DRCT du 13 mars 2014 fixant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De maintenir l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 474, 22 € pour le gardien qui réside dans la Commune

Délibération n°2015-20
Modification des tarifs de la régie de recettes d'administration générale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n°44-2006 du 31 mai 2006
Considérant qu'il est important de préserver la sécurité du parc informatique communal en évitant de charger les documents sur des clés USB extérieures pouvant comporter des virus,
Considérant l'importance de préserver l'environnement en limitant les impressions papier,
Considérant qu'il est pertinent d'accompagner les évolutions sociétales et technologiques

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'inscrire et d'intégrer la clé USB 1 Go comme nouvel outil de transmission des documents administratifs à la régie des recettes d'administration générale
- De fixer le tarif de cette clé USB 1Go à 2.50€

Délibération n°2015-21
Convention de mutualisation des autorisations des droits des sols avec la communauté de communes de Saint Loubès

Le Conseil Municipal,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014, le 1^{er} juillet 2015 et ses dispositions relatives aux services de l'Etat (Direction Départementale du Territoire et de la Mer) qui cessent d'instruire les autorisations des droits des sols des collectivités territoriales.
Considérant que la commune de Tresses, après avoir étudié les différentes solutions possibles, propose de mutualiser avec d'autres communes un service d'instructeurs de droits des sols qui sera rattaché à la communauté de communes de Saint Loubès



Considérant qu'il convient de définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès, service instructeur, tout en assurant le respect des responsabilités de chacun d'entre eux, -la protection des intérêts communaux et le respect des droits des administrés.

Après en avoir délibéré, décide avec 6 voix CONTRE (Balguerie, Dupuy, Feyti, Baud, Dubroc, Descriaux)

- D'approuver la mutualisation de l'instruction des autorisations des droits des sols au niveau de la communauté de communes de Saint Loubès
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mutualisation et tous documents afférents

Délibération n°2015-22
Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales
Considérant le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune, sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2014, retracé par le compte administratif

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De prendre acte des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2014 sont les suivantes :

Acquisitions.....: Maison Lajugie (délibération 6 .11.2013)

Cessions.....: Néant

Délibération n°2015-23
Acquisition terrain Reyrau

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Vu la délibération n°2014-80 du 23 octobre 2014 portant acquisition d'un terrain

Considérant les négociations entreprises



Après en avoir délibéré décide avec 6 voix CONTRE (Balguerie, Dupuy, Feyti, Dubroc, Baud, Descriaux)

D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un montant maximum de cent mille euros.

Délibération n°2015-24

**Convention de projet urbain partenariat – création d'un plateau ralentisseur –
2ème Tranche de l'aménagement de la Résidence du Moulin**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la perspective du démarrage, dans le courant du 2ème semestre 2015 de la 2ème tranche d'aménagement de la Résidence du Moulin, par Gironde Habitat, 1

Considérant que la commune de Tresses souhaite, par convention, inclure à cette opération, le préfinancement, par l'aménageur, d'un plateau ralentisseur, afin de sécuriser l'intersection située, entre l'avenue du Desclaud et l'avenue des 4 vents.

Considérant que le coût de cet équipement public intégré au périmètre de l'opération, s'élève à 32 896.26 TTC, selon le devis estimatif de l'entreprise EUROVIA.

Considérant que cette opération sera neutre tant budgétairement que financièrement pour la commune.

Après en avoir délibéré, décide avec 6 voix CONTRE (Balguerie, Dupuy, Feyti, Baud, Dubroc, Descriaux)

- D'approuver le projet de construction d'un plateau ralentisseur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial avec Gironde Habitat et tous documents afférents

Délibération n°2015-25

**Convention de mission d'accompagnement du Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et d'Environnement pour les projets d'aménagement de la
commune**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune a besoin d'un accompagnement dans ses différents projets d'aménagement (salle multi-activité, Château de la Séguinie, Domaine de Marès, Médiathèque)

Considérant que la commune verse chaque année une cotisation au Conseil D'architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

Considérant que cette mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage n'engendrera de fait aucuns frais supplémentaires



Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver l'accompagnement par le CAUE de la commune dans ses projets d'aménagement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement et tous documents afférents

Délibération n°2015-26

Adhésion au groupement d'achat électricité proposé par le SDEEG

Le Conseil Municipal

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de TRESSES a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la commune de TRESSES est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 KVA au 1^{er} janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lancent un marché électricité par le biais de ce groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
- D'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la répercussion de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement directement sur le(s) titulaire(s) des marchés d'énergies conformément aux modalités de calcul de l'article 7 de l'acte constitutif,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de TRESSES est partie prenante,



- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de TRESSES est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Délibération n°2015-27

Décision de contribution au financement d'un abri-voyageurs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le courrier du Conseil Général en date du 3 octobre 2014

Considérant la demande initiale de la commune pour l'attribution d'un abri-voyageurs

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De participer financièrement à hauteur de 10% du prix de l'abri (soit 800€)
- De réaliser une dalle dite « de propreté » après l'installation du mobilier
- De procéder au raccordement de l'abri au réseau d'éclairage public.

Délibération n°2015-28

Fin de mise à disposition du local sis 8 place des Marronniers

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 12 juillet 1999 disposant que le transfert de compétences à un EPCI entraîne la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences ;

Vu l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les Communautés de communes bénéficient de la mise à disposition à titre gratuit des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences.

Vu l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit les modalités de retour de biens mis à disposition lorsqu'ils ne sont plus affectés par l'EPCI à l'exercice de la compétence transférée.

Vu la délibération n°2013-37 adoptée par le Conseil communautaire en date du 29 octobre 2013 portant définition de la politique jeunesse.

Considérant que la Communauté de communes des Coteaux Bordelais a décidé de modifier l'organisation de sa politique « animation jeunesse » notamment en développant une approche plus resserrée avec un PIJ qui pourrait être maintenu à Salleboeuf et un PAJ qui pourrait être maintenu à Carignan de Bordeaux

Considérant que de fait les locaux mis à disposition pour ces activités d'accueil physique sur la commune de Tresses ne sont plus affectés à la compétence transférée et peuvent être retournés dans le patrimoine de la commune.



Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De mettre fin à la mise à la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » des locaux occupés par le PAJ-PRJ-BIJ, place du marronnier à Tresses, qui intègreront à nouveau le patrimoine communal.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2015-29
Mise à disposition du local sis 2B place des Marronniers

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2015-28 portant fin de mise à disposition du local sis 8 Place des Marronniers

Considérant la demande des Francas de pouvoir bénéficier d'un espace de stockage des matériaux pédagogiques et d'un espace de réunion

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De mettre à la disposition des Francas le local sis au 2B Place des Marronniers
- D'approuver le fait que les fluides seront à la charge des Francas.

Délibération n°2015-30
Convention programme SAPIENS

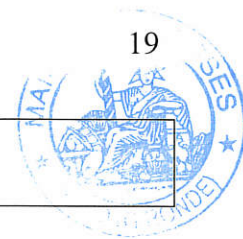
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à la participation à « l'appel à initiatives numériques solidaires et locales » organisé par le conseil général de la Gironde dans le cadre du programme SAPIENS, la candidature de la médiathèque a été acceptée pour le projet suivant : Narration vidéo, raconter une histoire avec l'audiovisuel en partenariat avec l'institut médico-professionnel de Tresses.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Département de la Gironde, la commune de Tresses et l'Institut Médico-professionnel Bel Air et tous documents afférents



Délibération n°2015-31
Approbation du PV du 3 décembre 2014

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2014

Décide à l'unanimité

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2014

Délibération n°2015-32
Relevé de décisions du Maire

En application de l'article L 2122-22 Monsieur le Maire a rendu compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération 12-2014 du 29 mars 2014.

En application de la circulaire n° 8/2014/DRCT portant simplification et modernisation de la procédure de transmission des actes des collectivités territoriales aux services en charge du contrôle de légalité, la décision de l'exécutif étant matérialisée par sa signature sur le document, quel que soit le montant de la dépense, il n'est plus besoin de formaliser tous les actes par le biais des décisions du maire.

DECISIONS 2014

139-2014	Acceptation du devis pour les travaux de réfection du patio de l'école maternelle
140-2014	Acceptation du devis présenté par la société Azimut pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des Alisiers
141-2014	Acceptation du devis présenté par la société Hateau Electricité pour des travaux électriques à la mairie
142-2014	Acceptation du devis présenté par la Société Tité Espace vert pour la fourniture de gravillon pour la réalisation de tranchées drainantes pour le tennis
143-2014	Acceptation de divers devis
144-2014	Acceptation du devis présenté par la société CEIDACI du fleuve pour le fauchage des chemins de randonnées de Tresses
145-2014	Acceptation du devis présenté par la société BLV Grandes Cuisines pour la réparation de l'armoire froide
146-2014	Acceptation de divers devis
147-2014	Acceptation du devis présenté par la société AQUILUX pour l'installation d'armoires pour protection physique des coffrets électriques existants
148-2014	Acceptation de divers devis
149-2014	Acceptation du devis présenté par la Société Expert Loisirs pour la maintenance corrective de l'aire de jeux du parc de la mairie
150-2014	Acceptation de divers devis
151-2014	Acceptation du devis pour le spectacle "croque-noël" proposé par la Théâtre La Virgule à l'école maternelle
152-2014	Acceptation de divers devis
153-2014	Acceptation du devis présenté par la Société Transcom pour le transport concernant la sortie scolaire du 5 décembre 2014
154-2014	Acceptation de divers devis



155-2014	Acceptation de divers devis
156-2014	Acceptation du devis présenté par les Pépinières Bontemps
157-2014	Acceptation du devis présenté par la société La Gravure Béglaise pour la fourniture et la pose de lettres adhésives sur panneau mairie
158-2014	Acceptation du devis Lum et Co
159-2014	Acceptation du devis présenté par la société bouygues Télécom pour la mairie
160-2014	Acceptation du devis présenté par la société Eiffage Energie pour le remplacement de vase de chauffage de 80l pour la mairie

DECISIONS 2015

2015-Dec1	Fixation du montant de l'augmentation des loyers au 1er janvier 2015
2015-Dec2	Attribution de marchés pour les travaux avenue des trois lieues (lot1 : Eiffage – lot2 A2S) et avenant pour le groupe Eiffage pour lesdits travaux

DEVIS 2015

Numéro	Objet
2015-Dev1	animation noël du personnel municipal du 10 décembre 2014
2015-Dev2	Animation de clowns le samedi 17 janvier 2015 au cours du marché de Tresses
2015-Dev3	Maison du Marronnier aménagements évier et meuble sous évier
2015-Dev4	Travaux de peinture Maison du Marronnier
2015-Dev5	Rideaux épais
2015-Dev6	Remplacement brûleur bentone sur ballon charrot site salle des sports
2015-Dev7	Etude de faisabilité complète chaufferie Ecole/Mairie
2015-Dev8	balles de tennis pour le club de tennis
2015-Dev9	devis janvier 2015 surveillance - gardiennage
2015-Dev10	devis février 2015 surveillance -gardiennage
2015-Dev11	licence annuelle Adobe InDesign CC
2015-Dev12	Abattage et élagages d'arbres entretien haies et espaces verts
2015-Dev13	Petits matériels techniques
2015-Dev14	Travaux eau potable lotissement les Hauts de Tresses
2015-Dev15	Trajet en car au cinéma le Favols (carbon-blanc) le 10 mars pour les enfants de l'école maternelle
2015-Dev16	Chariot de service cuisine
2015-Dev17	traitement chenilles processionnaires 3 arbres (courts de tennis)
2015-Dev18	fuite chauffage école maternelle
2015-Dev19	stores classe 6 école élémentaire
2015-Dev20	4 chaises en tissu gris anthracite
2015-Dev21	Maintenance acte état civil
2015-Dev22	reliure de Tresses Informations
2015-Dev23	2 écrans 23,6" école maternelle
2015-Dev24	Réparation marmite, coupe-légume trancheuse, lave-vaisselle
2015-Dev25	Plaque alu
2015-Dev26	trajet car sortie école maternelle cap sciences hangar 20
2015-Dev27	plomberie école maternelle, réparation chauffe eau
2015-Dev28	repas des anciens février 2015
2015-Dev29	Effacement du réseau téléphone lot Hameau de Fabre
2015-Dev30	réparation câble endommagé



2015-Dev31	Fourniture et pose de luminaires
2015-Dev32	Pompe de relevage
2015-Dev33	Commandes CD premier trimestre 2015 médiathèque
2015-Dev34	Commandes CD jeunesse premier trimestre médiathèque
2015-Dev35	traitement sanitaires et vide sanitaire contre les moustiques à l'école primaire
2015-Dev36	Transport en bus des élèves de l'école primaire au théâtre Fémina le 23/03/2015
2015-Dev37	Pompage des fosses du tennis, du foot et de l'école maternelle
2015-Dev38	Elagage et abattage d'arbres
2015-Dev39	Maison du Marronnier : création alimentation + protection chauffe-eau + câblage et raccordement depuis l'armoire du marché
2015-Dev40	Reprise du câble d'alimentation générale de l'école primaire
2015-Dev41	Equipements vestimentaires personnel technique
2015-Dev42	Petit matériel technique
2015-Dev43	Transport en car des élèves de l'école élémentaire aux Beaux-Arts de Bordeaux le 05/03/2015
2015-Dev44	Transport en car des élèves de l'école maternelle au théâtre Pergola le 12/02/2015 et le 05/05/2015
2015-Dev45	Signalétique maison du Marronnier
2015-Dev46	Remplacement projecteur tennis
2015-Dev47	Electrodes adultes
2015-Dev48	passage d'un câble informatique accueil Mairie
2015-Dev49	Création de 2 alimentations + protections différentielles pour spot à détection école primaire
2015-Dev50	Fournitures diverses écoles maternelle
2015-Dev51	Chaussures de sécurité personnel technique
2015-Dev52	Filet + régulateur tennis
2015-Dev53	Etude sur la valorisation des locaux mis à disposition des associations 2013-2014
2015-Dev54	Réparation chauffage urgent danger château la Séguinie
2015-Dev55	Amélioration du système de récupération des eaux + soudures inox zones abimées lave-vaisselle
2015-Dev56	devis accepté renouvellement ustensiles de cuisine
2015-Dev57	devis mars 2015 surveillance - gardiennage
2015-Dev58	mission complémentaire pour l'étude hydraulique des bassins versants naturels canalisés sur l'avenue du Desclaud
2015-Dev59	Réhabilitation de massifs de la commune
2015-Dev60	commande livres adultes 1er trimestre médiathèque
2015-Dev61	contrat de cession d'exploitation du spectacle Augustine sur mesure dans le cadre de culture bazaar le 3 octobre 2015
2015-Dev62	commande livres enfants 1er trimestre 2015
2015-Dev63	réparation allée des champs proche allée des ombrages
2015-Dev64	audit des réseaux électriques, gaz et eaux usées du restaurant scolaire
2015-Dev65	Elagage hameau de Perrin
2015-Dev66	Représentation du solo "Parapluie » le mercredi 27 mai à l'école élémentaire de Tresses
2015-Dev67	Représentation du solo "Et hop !" le mercredi 9 décembre à la salle de la fontaine
2015-Dev68	Transport en car des élèves de l'école maternelle à Cenon au Rocher d Palmer le 30/03/2015
2015-Dev69	Travaux superette Proxi suite à des infiltrations d'eau

CONTRATS ET MARCHES 2015

Contrats de maintenance de de la ville de Tresses passés en marché pour 2015		
2015-Ma1	Unifroid Cuisines	Entretien du matériel de cuisine
2015-Ma2	Technic systemes	Maintenance de la pompe de la Fontaine
2015-Ma3	Eiffage Energie Aquitaine	Assistance technique sans fourniture de combustible des installations de chauffage des bâtiments communaux
2015-Ma4	ABT	Entretien des installations de détection d'alarme incendie
2015-Ma5	Groupama	Assurance statutaire du personnel
2015-Ma6	APS	maintenance des extincteurs des bâtiments communaux
2015-Ma7	NHP Services	vérification et entretien de l'horloge numérique, de l'horloge mécanique, du clocher et du paratonnerre de l'église
2015-Ma8	Sharp	Fourniture et maintenance du parc photocopieurs
2015-Ma9	Orange	Fourniture standard téléphonique et internet

Christian SOUBIE
Maire de Tresses

